

CHS-CT extraordinaire du 26 février 2014

Les membres (FO, SUD, CGT, CFDT) du CHS-CT constatent -après avoir entendu les experts des services et les médecins du travail lors du COPIL (sur les risques professionnels) et du CHS-CT extraordinaire du 26 février- que les salariés des PHU restructurés et en cours de restructuration sont dans un risque avéré de burn-out.

Ils rappellent que « l'employeur ne peut rester passif face à une telle situation et ne doit pas négliger un salariés dans la détresse ».

A ce jour, ils constatent qu'aucune solution n'est proposée.

La Direction continue à marcher forcée la restructuration et la suppression des postes.

La Direction ne respecte pas la loi (l'employeur a l'obligation de préserver la santé psychique et physique des salariés) et en particulier la circulaire DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011.